086-218601748-20220628-99 D2022-DE

Recu le 30/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 23 Pouvoirs: 6 Absent: 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian. CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-BIOTTEAU Dany, Romuald. MUSCAT Yvette. DUFFAULT Laurent. LARDON MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT GABIGNON Christophe représenté par B CROC PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

ABSENTS: /

Secrétaire de séance : Gaëile GRIFFON

DELIBÉRATION N°99

Rapporteur: Dominique CHALLOT

REPRISE CONCESSION DE CIMETIERE - REMBOURSEMENT **OBJET:** CONCESSION

Le conseil municipal est informé qu'une déclaration d'abandon de concession avant échéance a été recue en Mairie. Cette concession dans le cimetière du Bois Granger (case columbarium) a été achetée le 10 février 2020 pour une durée de 30 ans (N°1379).

M le Maire avant effectué la reprise de la concession, il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement de la part de la commune, soit la somme de 272,96 € conformément au calcul cidessus:

- achat de la concession pour un prix de 440 € réparti comme suit :

Montant de la part communale : 293,33 € (représentant les 2/3)

Montant de la part CCAS : 146,67 € (représentant 1/3)

- durée de la concession de 30 ans = 360 mois

Période du 10 février 2020 au 9 mars 2022 soit 25 mois

AR PREFECTURE

086-218601748-20220628-99_D2022-DE

Regu le 30/06/2022

Somme versée pour cette période :

<u>293,33 x 25</u> = 20,37 €

360

Le montant du remboursement est donc de : 293,33 € - 20,37 € = 272,96 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;

VU la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 déléguant à M le Maire une partie de ses pouvoirs ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'abandon avant échéance de la concession temporaire de 30 ans n°1379 en date du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- -décide de rembourser la somme de **272,96€** conformément au calcul ci-dessus, suite à l'abandon de la concession de cimetière ;
- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

le